Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publie le

ID: 077-217703370-20230929-DEL2023\_0135-DE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE** 

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u>: Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M.DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> M. BRICOGNE

14) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE ET LE RELAIS PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le

ID: 077-217703370-20230929-DEL2023\_0135-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le développement par la commune de Noisiel d'actions mises en place au sein du relais petite enfance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre de mettre en place de sensibilisation à la lecture des touts petits par le biais de différents temps de rencontres ( avec et sans les enfants) pour les professionnelles du relais petite enfance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention de partenariat entre la commune et la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat aux actions menées entre le relais petite enfance de la commune de Noisiel et la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME